Department of Education

LOI MCKINNEY-VENTO D'ASSISTANCE AUX SANS DOMICILE FIXE

Élèves en logement provisoire - Un guide pour les parents & les jeunes

SUJET	INFORMATIONS IMPORTANTES
Les enfants/adolescents qui vivent dans les conditions suivantes sont considérés comme sans domicile fixe à l'égard des droits à l'éducation que leur accorde la Loi McKinney-Vento :	• En foyer ou autre centre d'hébergement y compris de courte durée, dans un motel, un camping, abandonnés à l'hôpital, ou en attente de placement en famille/foyer d'accueil. • Dans une voiture, un parc, lieu public, bus, train ou bâtiment abandonné. • Dans un logement partagé avec des amis ou parents parce que n'ayant pas pu trouver un autre endroit pour vivre ou n'en ayant pas les moyens.
Jeune dit *Unaccompanied Youth*	• Jeune dont ni le père, la mère ou le tuteur n'assure la garde physique et vivant dans les conditions d'un(e) sans domicile fixe comme décrit ci-dessus. *Les jeunes dits Unaccompanied Youth, sans domicile fixe, ont les mêmes droits que les élèves, également SDF, qui habitent avec leur père, mère ou tuteur.*
Les élèves, tombant sous la définition de la Loi McKinney-Vento d'un sans domicile fixe, ont droit à ce qui suit :	• Une éducation publique gratuite. • Une inscription sans délai dans l'école rattachée à leur secteur de résidence. • Être scolarisés quelque soit la date depuis laquelle ils vivent dans l'endroit où ils dorment aujourd'hui. • Rester dans leur établissement scolaire d'origine (où ils allaient avant d'être sans domicile fixe, ou au dernier qu'ils fréquentaient), ou choisir d'étudier dans l'école (zoned school) rattachée au secteur géographique de leur nouvelle résidence. • La prise en charge de leur transport aller-retour entre l'école et là où ils vivent. • Ce qu'on ne refuse pas de les inscrire à l'école uniquement en raison de leur situation ou parce qu'ils n'ont pas les documents et justificatifs pour le faire. • Ne pas être privés du programme scolaire normal parce qu'ils sont sans domicile fixe. • Aux repas scolaires gratuits.
Informations importantes :	• Dans chaque Centre de Services Intégrés (Integrated Service Center - ICS) de Borough, il y a au moins un Responsable des élèves en logement précaire. Expert technique en la matière (Students in Temporary Housing - STH Content Expert), il fait aussi fonction d'interface et de coordonnateur (STH Liaison), gère les programmes et services destinés à aider les enfants et adolescents sans domicile fixe à poursuivre leurs études. Il a pour tâche de superviser une équipe d'assistants familiaux. • Chaque réseau « Les enfants d'abord » (Children First Network - CFN) a son Responsable des élèves en logement précaire (STH Liaison) attitré pour assister les enfants/adolescents sans domicile fixe en comblant leurs besoins éducatifs. • Les Districts 75 et 79 ont, en outre, chacun un Responsable des élèves en logement précaire attitré à leur service, pour répondre aux besoins éducatifs de leurs élèves sans domicile fixe. • Les assistants familiaux travaillent dans les centres d'hébergements et foyers, ainsi que dans certains établissements scolaires. Ils sont chargés d'aider les parents et leurs enfants à satisfaire leurs besoins éducatifs. • Ils sont au service des parents/tuteurs d'élève, pour les aider à inscrire leur enfant à l'école, le(la) faire vacciner, se procurer les pièces de son dossier scolaire et prendre les mesures qui assureront son transport entre l'endroit où il(elle) vit et son établissement scolaire. Il ne faut pas que les membres du personnel scolaire hésitent à contacter leur Responsable des élèves en logement précaire (STH Liaison). Ils peuvent le faire à l'occasion de questions sur un élève en particulier, pour organiser des formations ou pour assister les enfants ou adolescents dit *unaccompanied youth* dont ni le père, ni la mère, ni un tuteur n'a la garde physique.
Choix de l'établissement scolaire :	• Les établissements scolaires doivent donner la possibilité aux parents et tuteurs d'élève de choisir où leur enfant doit être scolarisé quand il(elle) est sans domicile fixe. Le père/la mère/le tuteur peut choisir une des alternatives suivantes : a) L'établissement scolaire que fréquentait l'enfant/adolescent quand il avait une résidence permanente (c.à.d. son école d'origine) ; b) Le dernier établissement scolaire où il(elle) était inscrit(e) ; ou c) Tous les établissements scolaires ouverts aux élèves qui ont une résidence permanente dans le secteur géographique où vit désormais l'élève sans domicile fixe.
Inscription à l'école : (démarches à faire uniquement si votre enfant n'est pas déjà inscrit ou que vous souhaitez changer d'école)	• École primaire – inscrivez votre enfant à l'école rattachée au secteur géographique (zoned school) où vous vivez. Si vous habitez actuellement dans un centre d'accueil du Département des Services aux sans domicile fixe de la Ville de New York (NYC Department of Homeless Services), l'assistant familial, qui y travaille, sera en mesure de vous aider, si besoin est. S'il n'y a pas d'assistant familial dans votre foyer d'hébergement/d'accueil ou si vous ne vivez pas dans un tel centre, merci de contacter votre Responsable des élèves en logement précaire (STH Liaison) pour assistance. • Collège (middle school) – Même marche à suivre que pour l'école primaire, à moins qu'il n'y ait pas de collège rattaché à un secteur géographique de résidence dans votre district. Dans ce cas, il faut que vous vous adressiez au Centre d'Inscription du Borough (Borough Enrollment Center). Pour connaître l'adresse du Centre d'Inscription de votre Borough, merci de composer le 311. • Lycée – Tous les élèves qui s'inscrivent en lycée doivent le faire au Centre d'Inscription du Borough. Pour savoir où se trouve le Centre d'Inscription du Borough le plus proche, veuillez composer le 311.
Désaccords sur l'inscription :	• S'il y a un différend au sujet de la manière dont l'école sélectionne ou inscrit les élèves, votre fils(fille) doit être admis(e) sur le champ dans l'établissement scolaire en question, dans l'attente de la résolution du litige. • Le père/la mère ou le tuteur doit recevoir une justification écrite de la décision prise par l'établissement scolaire sur l'objet du désaccord. Ce texte doit mentionner le droit de faire appel, et le parent/tuteur de l'élève doit être orienté vers l'assistant familial STH ou le Responsable des élèves en logement précaire (STH Liaison) pour assistance.
Transport	• Les élèves, considérés comme sans domicile fixe en vertu de la Loi McKinney-Vento, ont droit, si nécessaire, à la prise en charge de leur transport entre l'école et le lieu où ils vivent. • Les élèves du Kindergarten au 6e grade auront droit au bus scolaire, s'il y en a. Sinon, ils pourront avoir une MétroCard pour élèves. • Les parents/tuteurs, des élèves, du Pré-Kindergarten au 6e grade, ayant droit à la MétroCard pour le trajet aller retour entre là où ils vivent et l'école, ont droit à l'aide (sous forme de MétroCard) aux usagers des transports publics pour accompagner leur enfant. • Les élèves du 7e au 12e grade ont droit à la MétroCard pour élèves.

Pour de plus amples informations, merci de contacter le Centre de Services Intégrés (Integrated Service Center) de votre borough ou le Réseau « Les enfants d'abord » (Children First Network - CFN) pour parler à un responsable des élèves en logement précaire (STH Liaison) ou composez le 311.

29 juin 2009
T&I-17275 (French)